



**ARRETE MUNICIPAL N° 08.03.82/SGS-2008-10**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A M. Hervé PERVERIE**

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu les élections municipales du 9 mars 2008,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 14 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Hervé PERVERIE, Adjoint au Maire, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des questions relatives à la **vie scolaire** et à l'**environnement** pour toute la durée du mandat.

**ARTICLE 2** : M. Hervé PERVERIE assume les responsabilités dévolues au 7<sup>ème</sup> Adjoint.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé PERVERIE dans les matières mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 4** : M. Hervé PERVERIE tient le maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre mentionné à l'article 1.

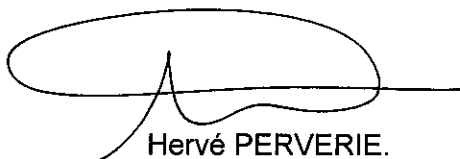
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Essonne,
- M. le Procureur de la République,
- Mme la Trésorière Municipale,
- l'intéressé.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 17 mars 2008

Le Septième Adjoint au Maire,

  
Hervé PERVERIE.



Maire,

  
Charles de BOURBON BUSSET.